



Arrêté Conjoint

Ville de Concarneau et de Trégunc - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper



Circulation sur la digue du Moulin à Marée du Minaouët
« Tempête Ciaran »

Service Voirie

Arrêté temporaire conjoint n° 2023-832

Le Maire de la Ville de Trégunc,

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivant relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R. 111-43,

Vu le code de Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1311-2,

Vu le code du Tourisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il existe, en période de grandes eaux, un risque pour les usagers qui pourraient circuler sur la digue du Minaouët appartenant au Conservatoire du Littoral et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité,

Considérant l'alerte météo et l'avis de tempête Ciaran prévue sur les côtes du Finistère à partir du 1^{er} novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sur la digue du Minaouët, propriété du Conservatoire du Littoral, pour quel qu'usage que ce soit, en dehors de ceux rendus nécessaires pour la gestion et la surveillance du site, est interdite du mardi 31 octobre à 20h00 au lundi 6 novembre 2023 à 06h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Mairie de Concarneau, Monsieur le Directeur général des services de Trégunc, Monsieur le Commandant du commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, Messieurs les gardes littoraux de Trégunc, Monsieur le surveillant du Littoral à Concarneau, Messieurs les personnels du Conservatoire du Littoral assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mesdames les directrices des services techniques des villes de Trégunc et Concarneau.

A TREGUNC, le 31 OCT. 2023

LE MAIRE
Olivier BELLEC



A handwritten signature in black ink, appearing to be "O. Bellec", written over a horizontal line.

A CONCARNEAU, le 31 OCT. 2023

Pour le Maire
l'adjoint faisant fonction
Annick MARTIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Annick Martin", written over a horizontal line.

Publication par voie d'affichage :
du au